

DECISION TARIFAIRE N°53 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MLEZI MAORE - 980501191

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME - 980500847

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - 980500904

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - 980501068

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 22 aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MLEZI MAORE (980501191) dont le siège est situé 6, R JARDIN FLEURI CAVANI, 97600, MAMOUDZOU, a été fixée à 6 375 894.21€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 375 894.21 €  
(dont 6 242 081.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500847	0.00	2 989 051.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
980500904	0.00	0.00	0.00	2 717 777.03	0.00	0.00	0.00
980501068	0.00	0.00	0.00	669 065.41	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500847	0.00	32 140.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
980500904	0.00	0.00	0.00	15 619.41	0.00	0.00	0.00
980501068	0.00	0.00	0.00	16 726.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 324.52€ (dont 520 173.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 535 252.33€. Celle imputable au Département de 133 813.08€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 44 604.36€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 151.09€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
980501068	535 252.33	133 813.08

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 375 894.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 375 894.21 €

(dont 6 242 081.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500847	0.00	2 989 051.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
980500904	0.00	0.00	0.00	2 717 777.03	0.00	0.00	0.00
980501068	0.00	0.00	0.00	669 065.41	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500847	0.00	32 140.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
980500904	0.00	0.00	0.00	15 619.41	0.00	0.00	0.00
980501068	0.00	0.00	0.00	16 726.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 324.52 € (dont 520 173.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 535 252.33€. La dotation imputable au Département est de 133 813.08€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 44 604.36€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 151.09€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
980501068	535 252.33	133 813.08

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MLEZI MAORE (980501191) et aux structures concernées.

Fait à KAWENI,

Le 29/10/2019

La Directrice Générale



**Stéphanie FRECHET**  
**Secrétaire Générale**  
Préfiguratrice de l'ARS de Mayotte  
Agence de Santé Océan Indien